

ARRETE MUNICIPAL

**INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE STRECK : ELAGAGE**

N/Réf : **JD/ASO/MF**

N° d'ordre : **292-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre RENAUX, 18 rue de l'Épinette à Steenwerck (59181) en date du 21/11/2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser un élagage RUE STRECK,

ARRETE :

Article 1 : Du **lundi 01 décembre 2025 au mardi 31 mars 2026**, la circulation sera **INTERDITE de 9h00 à 17h00, RUE STRECK** sauf pour les riverains.

Article 2 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de Monsieur **Jean-Pierre RENAUX** et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 24/11/2025

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le

25-11-2025